



ARRÊTÉ DU MAIRE

No 2023-01/07

Le Maire de la commune de Saint-Lyé,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de placer la rue André Chenevotot en voie sans issue;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La rue André Chenevotot sera placée en voie sans issue à partir de l'intersection formée avec la rue du lieutenant Simphal.

ARTICLE 2^{ème}

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation (panneau de type C13a) par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3^{ème}

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 4^{ème}

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5^{ème}

- Madame la directrice générale des services, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de brigade de Barberey Saint Sulpice.

Fait à Saint-Lyé, le 4 janvier 2023

Le maire,



Nicolas MENNETRIER